DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Obrechies

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen
- PPRI fort à très fort

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 781

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
Il n'y a pas d'emplacement réservé sur la commune				

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique :
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine

Pont-sur-Sambre

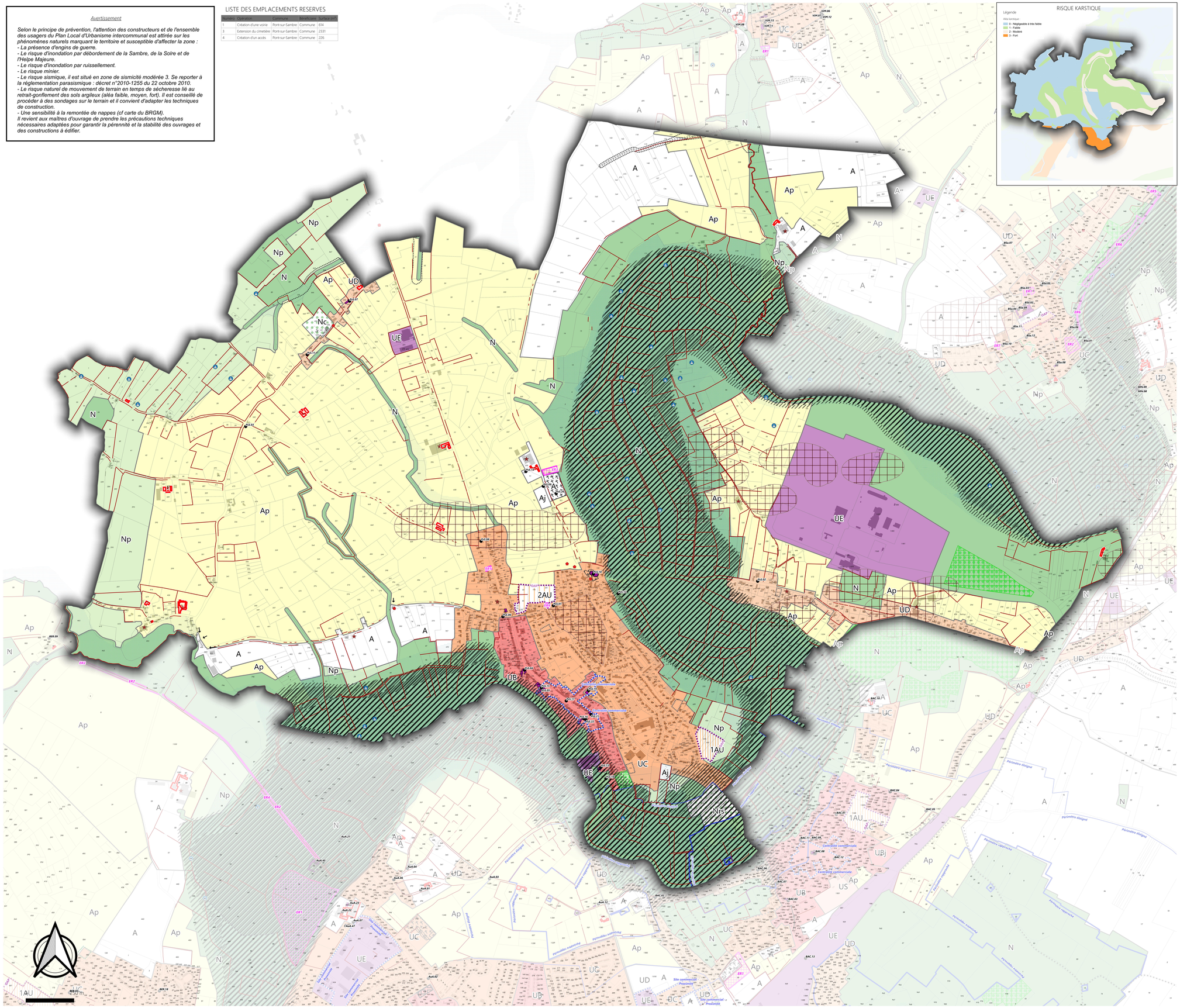
Verdi Sensible à vos ambitions — Agence de Développement et d'Urbanisme — Pivadis — Sphere Avocats — **3.5**

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une voirie	Pont-sur-Sambre	Commune	614
3	Extension du cimetière	Pont-sur-Sambre	Commune	2331
4	Création d'un accès	Pont-sur-Sambre	Commune	226



Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 2AU mixte à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Aj dédié aux jardins familiaux

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration
- Secteur naturel Nrs destiné à la renaturation

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre protection captage rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:6 579

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021.

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Quievelon

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Eléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 360

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

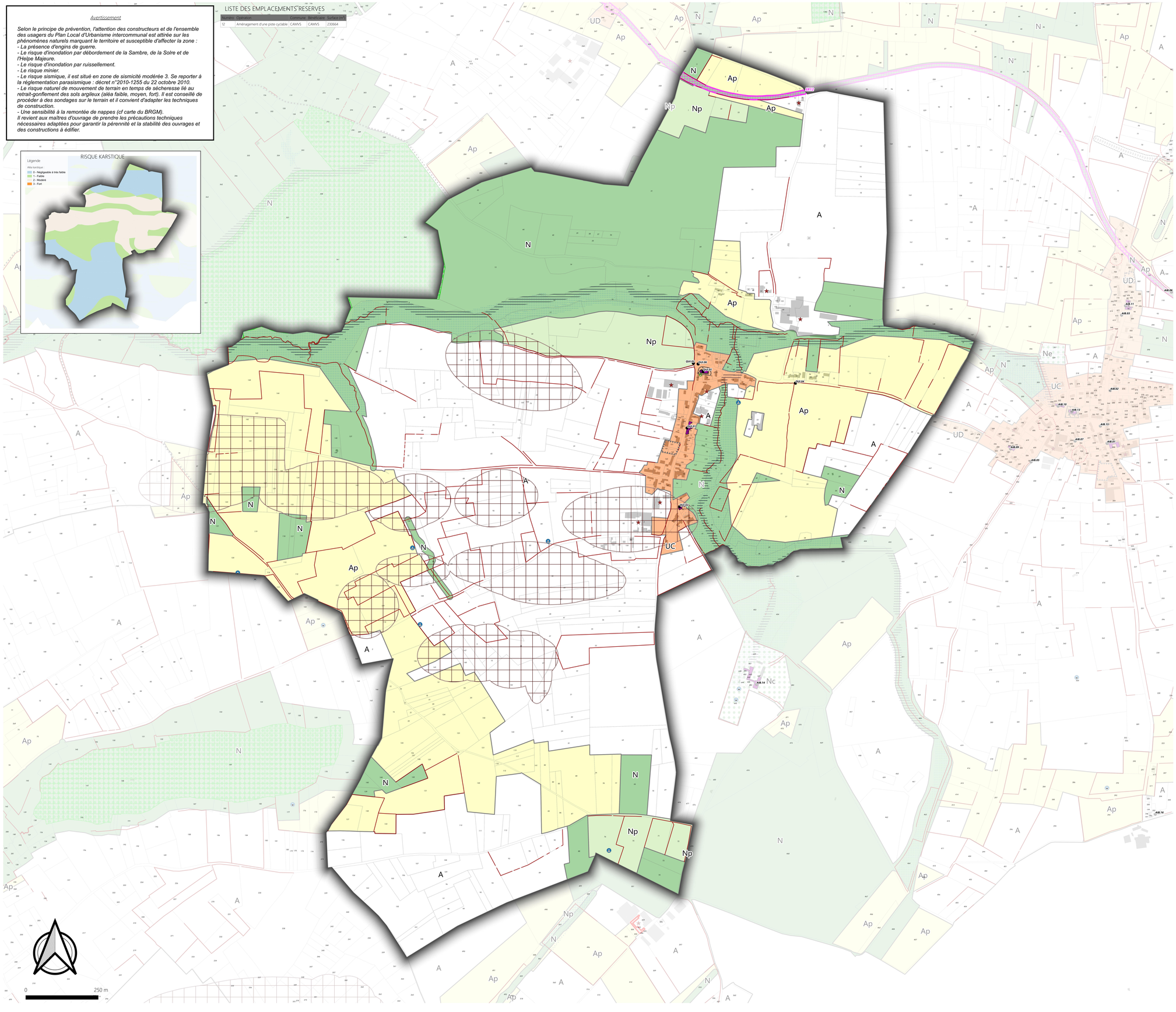
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine

Recquignies

Verdi Sensible à vos ambitions — Agence de Développement et d'Urbanisme — PIVADIS — SPHERE AVOCATS — 3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 2AU mixte à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par débordement identifié par les communes
- Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes

Risque inondation par ruissellement
- Zone d'accumulation

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

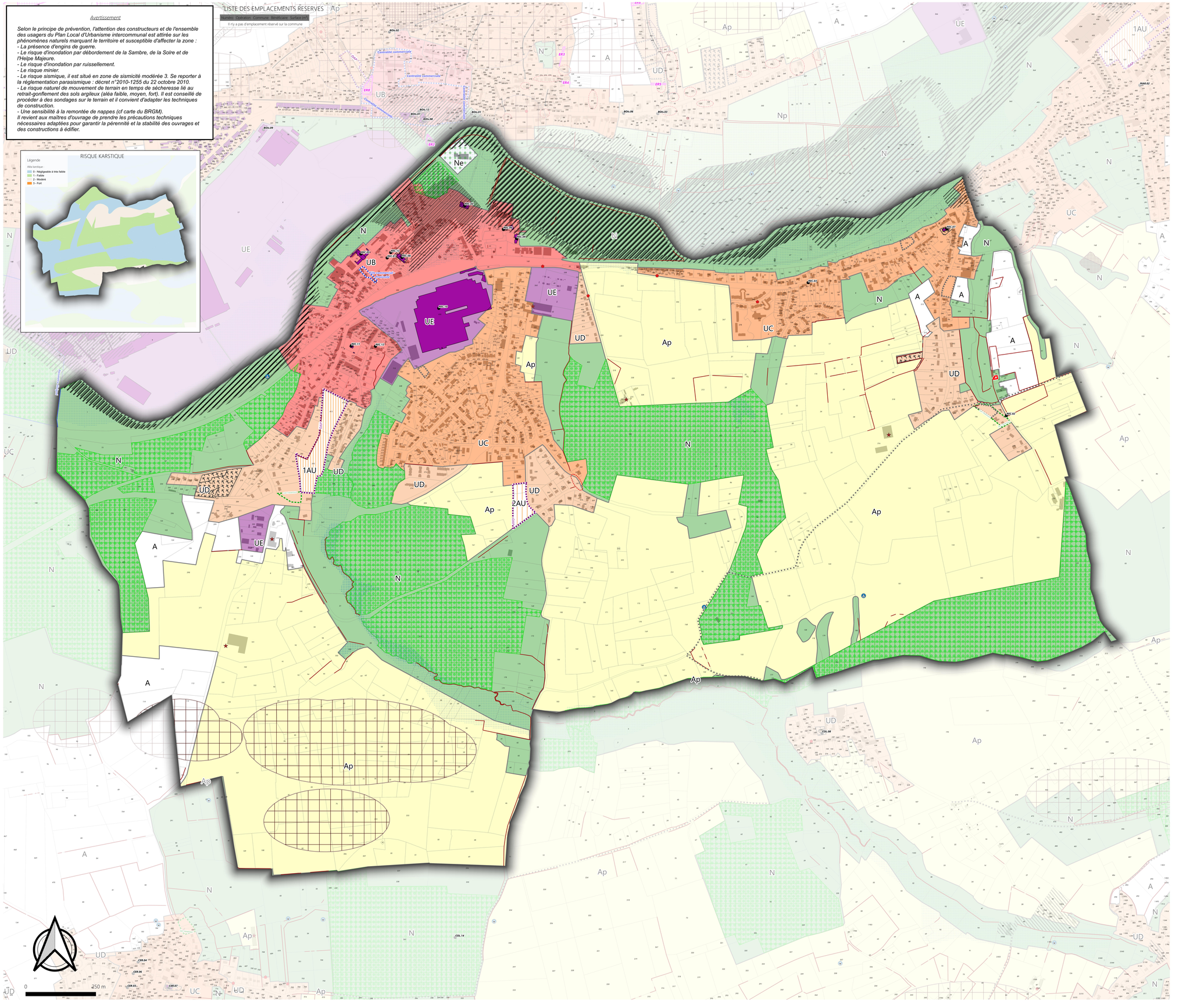
ECHELLE

1:4 491

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine

Rousies

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UAa : Zone urbaine mixte centrale de Maubeuge et Aulnoye-Aymeries
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone UR : Zone de renouvellement urbain
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 2AU mixte à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Aph à l'accueil de projets photovoltaïques

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nrs destiné à la renaturation

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen
- PPRI fort à très fort

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre protection captage rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:4 513

Source cadastre : PGN © Département du Nord, " Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ", ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

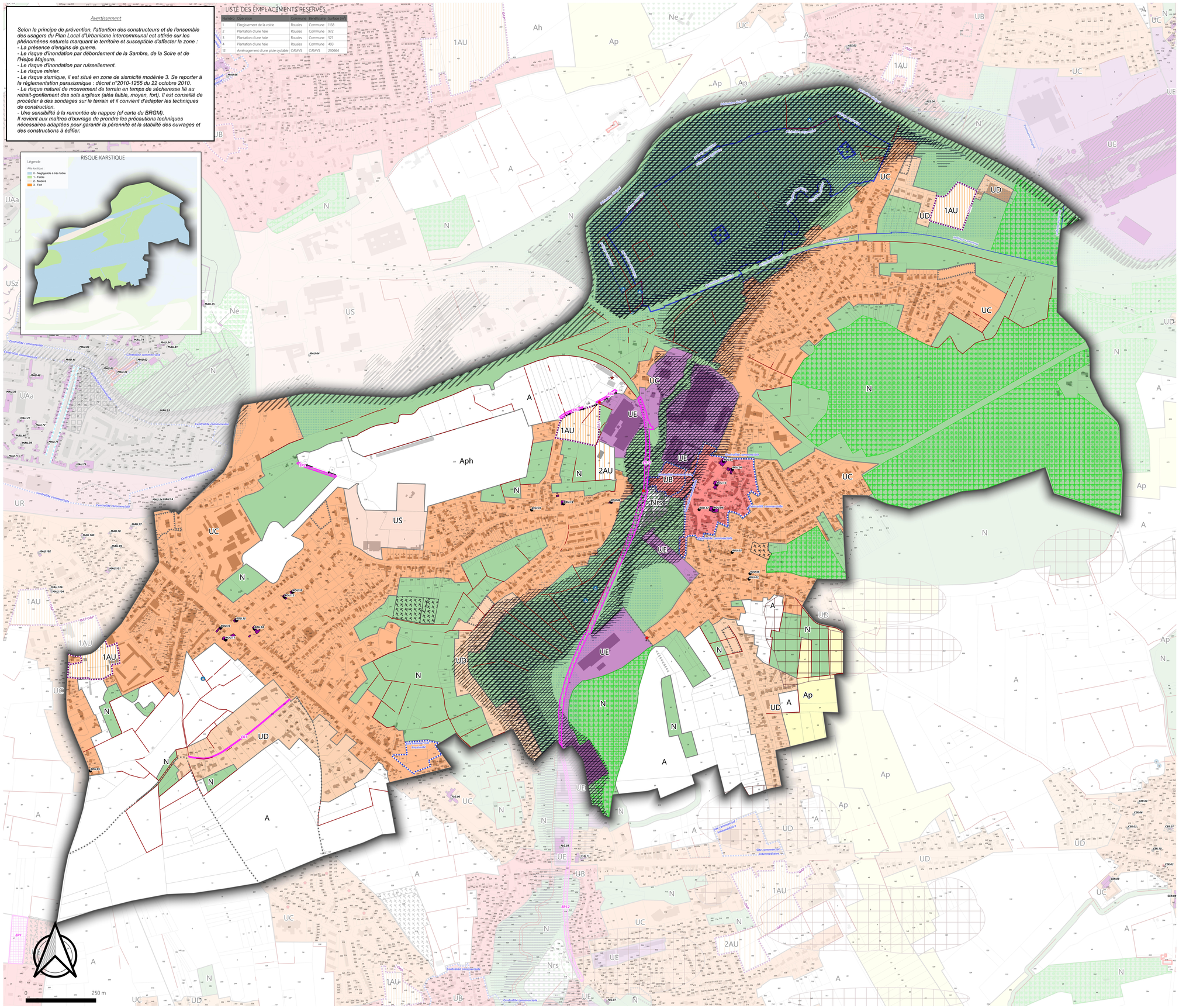
Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Elargissement de la voirie	Rousies	Commune	1158
2	Plantation d'une haie	Rousies	Commune	972
3	Plantation d'une haie	Rousies	Commune	521
4	Plantation d'une haie	Rousies	Commune	493
12	Aménagement d'une piste cyclable	CAMVS	CAMVS	230664

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale

Saint-Remy-Chaussee

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par débordement identifié par les communes
- Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Eléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:5 398

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

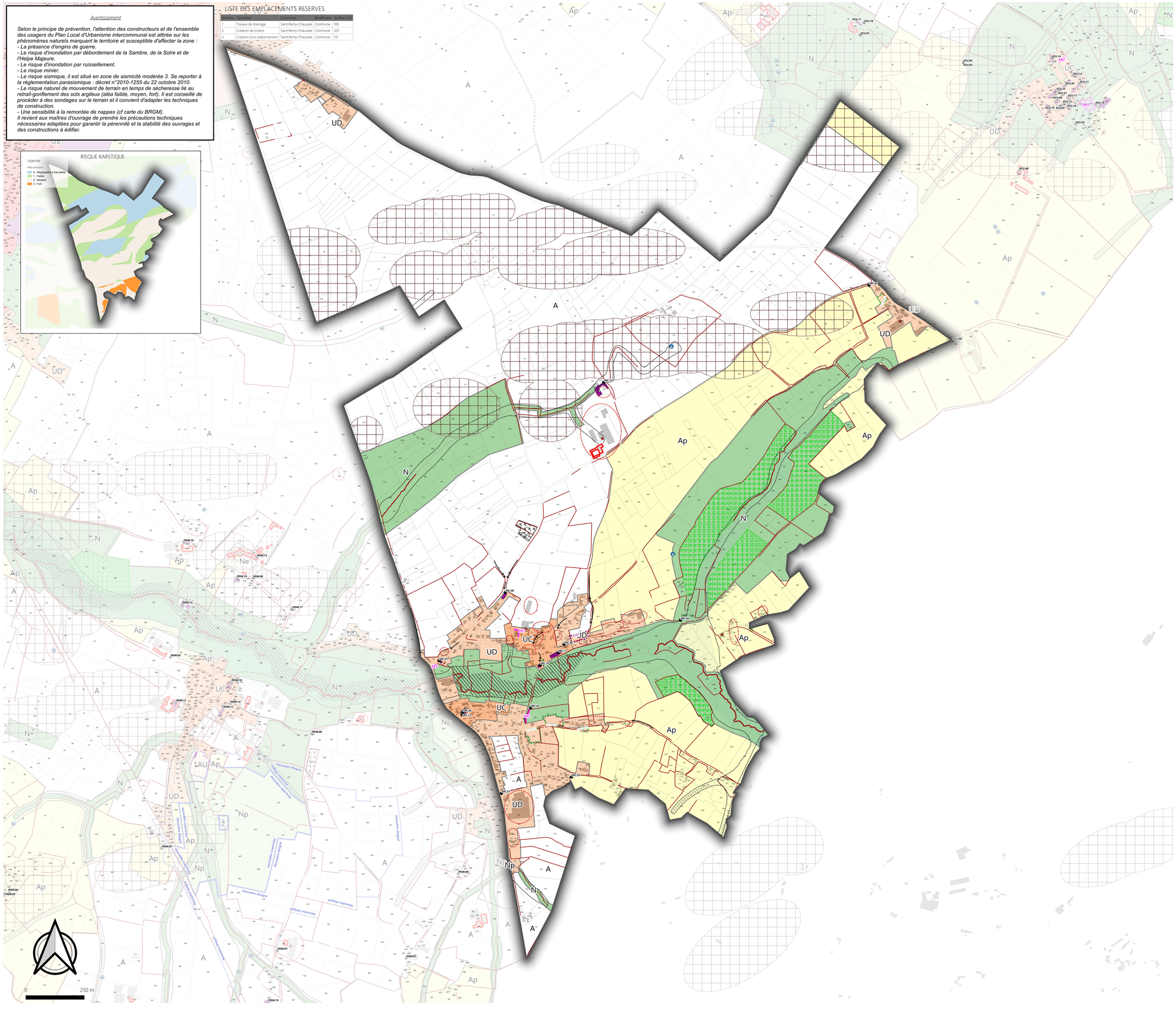
Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Travaux de drainage	Saint-Remy-Chaussée	Commune	109
2	Création de trottoir	Saint-Remy-Chaussée	Commune	225
3	Création d'un stationnement	Saint-Remy-Chaussée	Commune	115



DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Saint-Remy-du-Nord

Verdi Sensible à vos ambitions · Agence de Développement et d'Urbanisme · PIVADIS · SPHERE AVOCATS

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles
- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nca à vocation de développement des carrières

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:4 304

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension du cimetière	Saint-Remy-du-Nord	Commune	11732
2	Création de logements sociaux	Saint-Remy-du-Nord	Commune	9436

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique :
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

0 250 m

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Sassegnies

3.5

Légende

Contexte
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones agricoles
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.
- PPRI faible à moyen
- PPRI fort à très fort

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre protection captage rapproché

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP multisectorielle densité

Eléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

Informations
- Bâtiment agricole

ECHELLE

1:4 331

*Source cadastre : PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés *, ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMVS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021*

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende
Aléa karstique
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Modéré
- 3 - Fort

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une liaison douce	Sassegnies	Commune	323
2	Elargissement de la voirie	Sassegnies	Commune	929
3	Elargissement de la voirie	Sassegnies	Commune	422
4	Création d'une liaison douce	Sassegnies	Commune	375

